

# Demande de permis pour Agrandissement d'une propriété



## Identification

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_

## Entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_  
Coordonnées : \_\_\_\_\_  
N° de licence RBQ : \_\_\_\_\_

## Projet

### Localisation :

- Arrière
- Gauche
- Droite
- Avant

### Ajout d'un garage :

- Oui
- Non

Dimension de l'agrandissement : \_\_\_\_\_ X \_\_\_\_\_

Hauteur : \_\_\_\_\_

Date de début des travaux : \_\_\_\_\_

Durée des travaux : \_\_\_\_\_

Valeur des travaux : \_\_\_\_\_

### Ajout d'un étage :

- Oui
- Non

### Marges **avant** des travaux :

Cour avant \_\_\_\_\_  
Cour arrière \_\_\_\_\_  
Cour latérale droite \_\_\_\_\_  
Cour latérale gauche \_\_\_\_\_

### Marges **après** les travaux :

Cour avant \_\_\_\_\_  
Cour arrière \_\_\_\_\_  
Cour latérale droite \_\_\_\_\_  
Cours latérale gauche \_\_\_\_\_

### Dimensions **avant** les travaux :

Façade \_\_\_\_\_  
Superficie \_\_\_\_\_

### Dimensions **après** les travaux :

Façade \_\_\_\_\_  
Superficie \_\_\_\_\_

Nombre de chambres **avant** : \_\_\_\_\_

Nombre de logements **avant** : \_\_\_\_\_

Nombre de chambres **après** : \_\_\_\_\_

Nombre de logements **après** : \_\_\_\_\_



permis@saintpaul.quebec



450-759-4040 #231

# Demande de permis pour Agrandissement d'une propriété



## Normes

### Fondation et rez-de-chaussée

Les fondations de tout bâtiment principal devront être de béton coulé, reposer sur le roc ou sur un empattement de béton coulé et enfoncées dans la terre à une profondeur minimale de 1,45 mètre (4 pi 9 po), à l'exception des fondations flottantes et radiers.

Les murs des fondations devront avoir une épaisseur minimale de 205 millimètres (8 po).

La hauteur du rez-de-chaussée ne doit pas excéder 2 mètres (6 pi 7 po) par rapport au centre de la rue.

### Implantation

Veuillez vous référer à la grille de spécifications du zonage concernant les normes d'implantation.

Les normes d'implantation indiquées à la grille de spécifications sont la marge de recul avant, arrière et latérale. Ces marges sont indiquées en mètres.

### Secteurs assujettis à un P.I.I.A.

Certains secteurs sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Cette démarche vise à encadrer l'évaluation d'un projet en fonction d'objectifs et de critères. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

## Documents requis

### Plan d'implantation

Vous pouvez utiliser une copie du certificat de localisation de votre propriété en indiquant :

- ✓ L'emplacement de l'agrandissement projeté
- ✓ La distance des limites de votre propriété
- ✓ La distance du bâtiment principal
- ✓ La distance des autres bâtiments (remise/garage)

### Plan de construction

### Certificat de localisation

- ✓ À la fin des travaux

## Signature

x \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Coût 30 \$  
50 \$ s'il y a ajout  
d'un  
logement



permis@saintpaul.quebec



450-759-4040 #231